

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain



COMMUNE

D'AVESNES-LE-SEC

59296

**ACCUEIL DE LOISIRS
FEVRIER 2019**

DOSSIER D'INSCRIPTION

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement accueillera les enfants âgés de 3 à 14 ans **du 11 au 15 Février 2019**, de 9h à 17h, à la salle César Bavay.

L'inscription à l'accueil de loisirs se fera auprès de l'accueil de la mairie par le biais du présent dossier d'inscription à déposer dûment rempli et accompagné du règlement.



Clôture des inscriptions le 15 janvier 2019

Un service de garderie est proposé aux familles fréquentant l'accueil de loisirs chaque matin dès 7h30 et chaque soir jusque 18h00.

PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION :

- Le dossier d'inscription dûment rempli
- L'attestation de la CAF indiquant le quotient familial (ou l'avis d'imposition 2017 pour les non allocataires)
- Un exemplaire du règlement intérieur dûment signé
- La fiche de renseignements
- La fiche sanitaire de liaison
- La liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant à la sortie du centre
- La décharge pour les enfants de plus de 6 ans
- La copie du carnet de vaccinations
- Le règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public
- L'attestation d'assurance individuelle d'accident + responsabilité civile.
- Les autorisations «maquillage » et « photographie ».

ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2019 FICHE D'INSCRIPTIONS

RAPPEL : Le nombre de places est limité. La priorité est accordée aux enfants domiciliés ou scolarisés dans la commune.

- Quotient familial appliqué :

INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS :

	Nom et prénom	Montant
Enfant 1		
Enfant 2		
Enfant 3		
Enfant 4		
TOTAL A REGLER		

Chèque Espèces Autre moyen de paiement autorisé (préciser) :

INSCRIPTION GARDERIE :

Dates	Enfant (nom et prénom)	Matin	Soir	Total journalier	
Lundi 11 février					
Mardi 12 février					
Mercredi 13 février					
Jeudi 14 février					
Vendredi 15 février					
Nombre total de séances					
TOTAL A REGLER (nb séances x 0,50 €)					

ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2019
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
UNE FICHE PAR ENFANT

L'ENFANT :

NOM : PRENOM :

Date de naissance : sexe : garçon - fille

ADRESSE : code postal : ville :

LES PARENTS

Le père :

La mère :

NOM :

NOM :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

CP : Ville :

CP : Ville :

Tél :

Tél :

N° Sécurité Sociale :

N° Sécurité Sociale :

N° allocataire C.A.F :

N° allocataire C.A.F :

PERSONNE A CONTACTER AUTRE QUE LES PARENTS

Nom : Prénom :

Lien de parenté avec l'enfant :

Adresse :

CP : Ville : tél :

ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2019

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Garçon

Fille

2 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES			DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
	oui	non			
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES, JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION.
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TETANIQUE NE PRESENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION.

3 - RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

⇒ L'ENFANT SUIV-IL UN TRAITEMENT MEDICAL ? OUI NON Si oui, joindre une ordonnance récente . (AUCUN médicament ne pourra être pris sans ordonnance)

RUBÉOLE		VARICELLE		ANGINE		RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU		SCARLATINE	
OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>								

⇒ L'ENFANT A-T IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

COQUELUCHE		OTITE		ROUGEOLE		OREILLONS	
OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>						

⇒ ALLERGIES

ASTHME	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
ALIMENTAIRES	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

MEDICAMENTEUSES	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
AUTRES :		

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)

.....

.....

.....
⇒ **INDIQUEZ CI-APRÈS :**

LES DIFFICULTES DE SANTE (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPERATION, REEDUCATION...) EN PRECISANT LES DATES ET LES **PRECAUTIONS A PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS (REPAS SPECIFIQUE A MENTIONNER) :

.....
.....
.....
.....
.....

⇒ **Votre enfant porte-t'il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires ... ?**
Précisez.

.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone fixe (et / ou portable)	Domicile :
	Bureau :
Nom et n° de téléphone du médecin traitant :	

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise la directrice de l'ALSH à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2019
AUTORISATION « MAQUILLAGE »
AUTORISATION « DROIT A L'IMAGE »

	Nom et Prénom de l'enfant
1	
2	
3	
4	

Je soussigné(e).....responsable légal(e)de l'enfant/ des
enfants :

déclare autoriser l'équipe d'animation à maquiller mon enfant durant le centre loisirs

déclare autoriser l'équipe d'animation à photographier mon enfant durant le centre de loisirs

Cocher la/les case(s) correspondantes à vos autorisations

Date :

Signature :

**ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2019
DECHARGE POUR LES ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS**

	Nom et Prénom de l'enfant
1	
2	
3	
4	

*Je soussigné(e).....responsable légal(e) de l'enfant/
des enfants déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'enfant
..... à quitter seul (s), le centre de loisirs et dégage l'organisateur et la direction
de toute responsabilité.*

Date :

Signature :

ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2019 PERSONNES AUTORISEES

	Nom et Prénom de l'enfant
1	
2	
3	
4	

La personne autorisée à reprendre l'enfant devra être en mesure de justifier de son identité auprès de l'animateur.

PERSONNES AUTORISEES A REPENDRE L'ENFANT :

<i>NOM PRENOM</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>TELEPHONE</i>	<i>LIEN DE PARENTE</i>

Je soussigné (e).....responsable légal (e)de l'enfant/ des enfants en qualité de père, mère ou tuteur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise les personnes CI-DESSUS MENTIONNEES à reprendre l'enfant/les enfants en l'absence ou en cas de retard des parents ou du tuteur. Toute autre personne ne figurant pas dans cette liste ne sera pas autorisée à venir chercher mon enfant/ mes enfants à l'Accueil de loisirs.

Date :

Signature :



ACCUEILS DE LOISIRS REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{ER} : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux accueils de loisirs organisés par la commune d'Avesnes-le-sec pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 - PERIODE DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs seront ouverts pour tout ou partie des vacances scolaires.

ARTICLE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs fonctionneront du lundi au vendredi aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:30 - 9:00	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
9:00 - 12:00	Animations	Animations	Animations	Animations	Animations
12:00 - 13:30	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
13:30 - 17:00	Animations	Animations	Animations	Animations	Animations
17:00 - 18:00	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

Pour le retour, les enfants sont remis aux parents ou à la personne autorisée (imprimé à remplir dès l'inscription) à 17h00 (sauf inscription à la garderie).

Les enfants de plus de 6 ans peuvent quitter seuls le Centre de Loisirs sur présentation d'une décharge signée des parents ou responsables légaux.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION – TARIFICATION – PARTICIPATION DES FAMILLES

Les inscriptions sont prises uniquement en mairie aux dates indiquées sur la plaquette remise à la population.

4.1. Inscriptions

Pour l'inscription, il est demandé d'apporter, outre la fiche d'inscription, de renseignements et la fiche sanitaire dûment complétées :

- L'attestation de la CAF mentionnant le Quotient Familial (ou les avis d'imposition ou de non imposition 2018 sur les revenus de 2017 pour les non allocataires)
- La décharge pour les enfants de plus de 6 ans
- L'imprimé concernant les personnes autorisées à reprendre l'enfant
- La copie du carnet de vaccination
- Les justificatifs énumérés ci-dessous en cas de « repas spéciaux »
- Un exemplaire du présent règlement daté et signé par le représentant légal.

La fiche sanitaire, confidentielle, sera remise sous enveloppe fermée portant le nom de l'enfant.

Aucune inscription ne sera admise et aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation sans la totalité des pièces justificatives demandées.

4.2. Modalités de règlement

Le règlement peut faire l'objet d'un acompte, réglable à compter de la date à laquelle le dossier d'inscription est déclaré complet. Le règlement doit avoir été intégralement effectué une semaine avant le démarrage de l'accueil de loisirs concerné.

En cas d'absence pour **cas de force majeure**, signalée en mairie et sur présentation d'un justificatif, la demande de remboursement sera étudiée.

4.3. Tarification

La participation familiale est fixée par délibération du Conseil Municipal et calculée en fonction du quotient familial.

La tarification est différente pour les enfants domiciliés à l'extérieur d'Avesnes-le-Sec.

ARTICLE 5 - REPAS DU MIDI / GOÛTER

L'accueil au service de restauration aura lieu les jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs, de 12h à 13h30.

Le Prix du repas est compris dans la participation demandée à la famille lors de l'inscription à l'Accueil de loisirs.

Il est nécessaire d'informer le service de restauration lors de l'inscription :

- Si l'enfant prend un repas de substitution

- Si l'enfant présente des allergies alimentaires – fournir un certificat détaillé par un allergologue précisant le type d'allergies alimentaires et les effets provoqués.
- Si l'enfant suit un régime particulier pour des raisons de santé, fournir un certificat médical détaillé.

Le goûter du soir servi sur place est compris dans la participation.

ARTICLE 6 - GARDERIE FACULTATIVE

La municipalité de chaque commune propose un service de garderie le matin de 7h30 à 09h00 et le soir de 17h00 à 18h00, chaque jour de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Cette prestation facultative fait l'objet d'une tarification non-comprise dans la participation.

ARTICLE 7 - AUTORISATION DE SORTIE

Lorsqu'un enfant doit s'absenter pendant le séjour, la direction exigera des parents ou représentants légaux une demande écrite mentionnant les jours, heure, motif et identité de la personne accompagnante.

ARTICLE 8 - MALADIE – ACCIDENT

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le centre, le directeur préviendra les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin mentionné sur la fiche sanitaire. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours les plus proches.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera remis aux parents en deux exemplaires. Un exemplaire devra être rendu, daté et signé, lors de l'inscription.

Le

Signatures des responsables légaux, précédées de la mention « lu et approuvé »